



Communiqué de presse

Berne, le 25 août 2021

Recommandation du CIPI : en cas d'incendie, appliquez toujours la règle d'or : alerter – porter secours – éteindre.

Après les dernières semaines pluvieuses, nous nous réjouissons tous d'une météo plus ensoleillée. Mais avec l'arrivée de conditions plus sèches, le danger d'incendie augmente à nouveau. Le danger peut provenir d'un gril, d'un brasero ou d'un feu de camp par exemple. En cas d'un incendie, adopter le bon comportement est décisif. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) conseille vivement de suivre la règle d'or « alerter – porter secours – éteindre ».

En 2020, on estime à 9000 le nombre d'incendies qui sont survenus dans des bâtiments en Suisse. Ils ont causé des dommages d'une valeur de plus de 300 millions de francs. La moitié des incendies se sont déclarés dans des bâtiments d'habitation. En 2020, 17 personnes sont décédées des suites d'un incendie ; un nombre bien plus élevé de personnes y ont été blessées. Dans un bon nombre de cas, les incendies ont pour origine un comportement négligent et imprudent. Une manipulation conforme des flammes nues peut contribuer à réduire drastiquement le nombre d'incendies.

Et si malgré les précautions prises, un incendie se déclare, adopter le bon comportement est décisif pour la protection des personnes, des animaux et des biens. Le CIPI constate que trop souvent, les victimes d'incendie appellent les pompiers seulement après avoir tenté sans succès d'éteindre le feu elles-mêmes, gaspillant ainsi de précieuses minutes. En cas d'incendie, gardez votre calme et appliquez la règle d'or : « alerter – porter secours – éteindre ».

1. Alerter – 118

Les pompiers ont besoin de ces informations :

- Qui est au téléphone ? Donner votre nom et adresse exacte.
- Où l'incendie s'est-il déclaré ? Donner le nom de la rue et le numéro du bâtiment ainsi que les détails importants tels que l'étage ou le numéro d'appartement.
- Que s'est-il passé ? Décrire la situation.
- Des personnes sont-elles en danger ? Indiquer le nombre de personnes blessées ou portées disparues.

2. Porter secours

- Ne jamais se mettre soi-même en danger.
- Porter secours aux personnes et aux animaux. Demander aux autres locataires de quitter rapidement le bâtiment. Porter assistance aux enfants et aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Quitter le lieu de l'incendie.



3. Éteindre

- Ne jamais se mettre soi-même en danger.
- Quitter les zones de danger immédiatement si l'incendie ne peut pas être éteint.
- Combattre l'incendie avec les moyens à disposition, tels que les extincteurs portatifs ou les couvertures antifeu.

Pour plus de conseils de sécurité, rendez-vous sur bfb-cipi.ch/en-cas-dincendie

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies et des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif et son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Retrouvez désormais également sur les médias sociaux nos articles d'actualité en lien avec la prévention des incendies.

